



Envie de devenir pleinement propriétaire et d'améliorer votre habitat ?



CONDITIONS TRÈS AVANTAGEUSES ! Jusqu'à 30 000 € au taux de 0 %⁽¹⁾

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé.

POUR QUOI ?



Votre résidence principale située en Guyane.

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



Le Prêt Régularisation foncière avec ou sans travaux vous aide à devenir pleinement propriétaire et à améliorer votre habitation. Votre logement doit être situé dans le périmètre d'une opération d'amélioration de l'habitat : Résorption de l'Habitat Indigne (RHI), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opération Groupée d'Amélioration Légère (OGRAL), Opération d'Intérêt National (OIN).

Cette opération peut être suivie ou non de travaux (gros oeuvre, mise aux normes d'habitabilité, réalisation d'économies d'énergie, amélioration du niveau de confort, extension de la surface habitable, ...). Ils doivent inclure l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ce prêt permet de **devenir** pleinement **propriétaire** de son logement et d'**aider au financement de travaux d'amélioration**.

➤ De nombreuses opérations sont éligibles dont **les opérations accompagnées par l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement (EFPA)** de la Guyane.



- **Un accompagnement par un conseiller spécialisé Action Logement**
- **Un prêt sans intérêt et sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans

À SAVOIR : si vous avez des travaux à réaliser dans votre logement, vous pouvez solliciter un complément de prêt pour les financer : n'hésitez pas à nous consulter !

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt disponible, sous conditions, dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0 % hors assurance obligatoire.

Exemple de remboursement au 1^{er} mars 2023 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 10.000,00 € sur 10 ans (120 mensualités) au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,59 % assurances décès-PTIA-IT comprises, remboursement de 120 mensualités de 83,33 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 10.300,00 €. L'assurance décès-PTIA-IT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,50 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,59 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 300,00€. Au titre de la loi n°2022-270 du 28 février 2022, dite Loi LEMOINE, l'emprunteur bénéficie d'une possibilité de changer d'assurance, à garanties équivalentes, à tout moment du contrat ou de l'année, sans frais et ce, pendant toute la durée du prêt. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.